

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



5289/13

(OR. en)

PRESSE 7 PR CO 2

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3216e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 28 janvier 2013

Président M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

En ce qui concerne les questions relatives à la pêche, la présidence a présenté au Conseil son programme de travail et ses priorités. Les ministres ont également procédé à un échange de vues concernant le paquet sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) et ont tenu un débat d'orientation sur certaines mesures techniques et de contrôle dans le Skagerrak. Le Conseil a ensuite été informé de l'état d'avancement du dossier après les récentes discussions menées au sujet des accords de pêche entre l'UE et la Norvège.

En ce qui concerne l'agriculture, la présidence a présenté son **programme de travail ainsi qu'une feuille de route pour la réforme de la PAC** et le Conseil a procédé à un échange de vues sur ces priorités et ces plans.

Enfin, les ministres ont reçu des informations sur la conduite en groupe des truies, sur l'évaluation, par l'EFSA, des risques des néonicotinoïdes pour les abeilles, l'utilisation de polyphosphates dans les poissons frais salés, le programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école, les accords commerciaux avec Singapour et le Canada et la préparation de la conférence ministérielle de l'OMC qui aura lieu en décembre 2013.

Au cours du déjeuner, les ministres ont eu une discussion sur des questions relatives aux plans de gestion pluriannuels pour la pêche.

SOMMAIRE¹

| PARTICIPANTS5 | 5 |
|--|---|
| POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT | |
| PÊCHE | 7 |
| Programme de travail de la présidence et paquet sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) | 7 |
| Mesures techniques et de contrôle dans le Skagerrak |) |
| Discussions bilatérales entre l'UE et la Norvège |) |
| AGRICULTURE11 | Ĺ |
| Programme de travail de la présidence et feuille de route de la réforme de la PAC | Ĺ |
| DIVERS12 | 2 |
| Bien-être animal: conduite en groupe des truies | 2 |
| Analyse par l'EFSA des risques que présentent les néonicotinoïdes | 2 |
| Utilisation de polyphosphate dans le poisson salé en saumure | 3 |
| Programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école | 3 |
| Accord de libre-échange avec Singapour | 1 |
| Accord commercial avec le Canada et préparation de la conférence ministérielle de l'OMC | 5 |
| AUTRES POINTS APPROUVÉS | |
| MARCHÉ INTÉRIEUR | |
| Tracteurs - Nouvelles prescriptions en matière de sécurité et de respect de l'environnement pour la réception par type | 5 |
| JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES | |
| - Accord de coopération entre Europol et le Liechtenstein | 5 |
| Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets. Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu. Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse. | |

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

| _ | Convention sur la sûreté nucléaire - directives de négociation | 17 |
|-----|--|----|
| NON | MINATIONS | |
| _ | Comité des régions | 17 |
| TRA | NSPARENCE | |
| _ | Accès du public aux documents | 17 |

5289/13 EDD

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Kris PEETERS Ministre-président du gouvernement flamand et ministre

flamand de l'économie, de la politique extérieure, de

l'agriculture et de la ruralité

Bulgarie:

M. Miroslav NAÏDENOV Ministre de l'agriculture et de l'alimentation M^{me} Petia VASSILEVA

Représentant permanent adjoint

<u>République tchèque:</u> M^{me} Jaroslava BENEŠ ŠPALKOVÁ Directeur général des relations extérieures au ministère de

l'agriculture

Danemark:

M^{me} Mette GJERSKOV Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M. Robert KLOOS Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation,

de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER Ministre de l'agriculture

M. Clyde KULL Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Simon COVENEY Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires

maritimes

Grèce:

M. Athanasios TSAFTARIS Ministre du développement rural et de l'alimentation M. Dimitrios MELAS

Secrétaire général au ministère du développement rural et

de l'alimentation

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de

l'environnement

M. Frédéric CUVILLIER

Ministre de l'écologie, du développement durable et de

M. Stéphane LE FOLL Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Italie:

M. Mario CATANIA Ministre des politiques agricoles, alimentaires et

forestières

Chypre:

M. Sofoclis ALETRARIS Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de

l'environnement

Lettonie:

M^{me} Laimdota STRAUJUMA Ministre de l'agriculture

Lituanie:

Ministre de l'agriculture M. Vigilijus JUKNA M. Mindaugas KUKLIERIUS

Vice-ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du

développement rural, ministre des sports, ministre délégué

à l'économie solidaire

Hongrie:

M. Olivér VÁRHELYI Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Patrick R. MIFSUD Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

Mme Sharon DIJKSMA Ministre de l'agriculture

5289/13 5 FR

Autriche:

M. Harald GÜNTHER Représentant permanent adjoint

M^{me} Edith KLAUSER Directeur général

Pologne:

M. Stanisław KALEMBA
Ministre de l'agriculture et du développement rural
M. Kazimierz PLOCKE
Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du

développement rural

Portugal:

M^{me} Assunção CRISTAS Ministre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et

de l'aménagement du territoire

M. Manuel PINTO DE ABREU

Secrétaire d'État à la mer

Roumanie:

M^{me} Lucia Ana VARGA Ministre déléguée aux eaux, aux forêts et à la pisciculture

M. Achim IRIMESCU Secrétaire d'État

Slovénie:

M. Branko RAVNIK Secrétaire d'État

Slovaquie:

M. Lubomir JAHNÁTEK Ministre de l'agriculture et du développement rural

M^{me} Magdaléna LACKO-BARTOŠOVÁ Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du

développement rural

Finlande:

M. Jari KOSKINEN Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Magnus KINDBOM Secrétaire d'État

Royaume-Uni:

M. Alun DAVIES

M. Owen PATERSON

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des

affaires rurales

M. Richard BENYON Secrétaire d'État au ministère de l'environnement, de

l'alimentation et des affaires rurales

M. Richard LOCHHEAD Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et

de l'environnement (Gouvernement écossais) Ministre adjoint de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des programmes européens (gouvernement de l'Assemblée galloise)

Commission:

M. Dacian CIOLOŞ Membre

M^{me} Maria DAMANAKI Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Tihomir JAKOVINA Ministre de l'agriculture

5289/13

FR

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE

Programme de travail de la présidence et paquet sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP)

La présidence a présenté au Conseil son programme de travail et ses priorités en ce qui concerne les questions relatives à la pêche.

Les États membres ont largement soutenu la proposition de la présidence visant à poursuivre les travaux sur les questions relatives à la pêche menés durant les présidences polonaise, danoise et chypriote, l'objectif étant de parvenir à un accord politique sur le paquet de réforme de la PCP d'ici la fin juin 2013.

Un grand nombre de délégations se sont déclarées favorables à l'objectif général concernant les obligations en matière de débarquement et l'interdiction des rejets, mais plusieurs d'entre elles ont préféré une approche progressive pour la mise en œuvre de ces mesures en fonction des caractéristiques spécifiques des régions ou des pêches concernées. Elles ont associé l'interdiction des rejets au concept de régionalisation.

Un autre point clé mis en avant par les délégations portait sur la nécessité de définir clairement les responsabilités interinstitutionnelles en ce qui concerne les plans de gestion pluriannuels.

Un grand nombre de délégations ont souligné la nécessité de simplifier le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Si certains États membres souhaiteraient conserver les niveaux historiques nationaux de contribution au Fonds européen pour la pêche (FEP), d'autres préféreraient définir de nouveaux critères pour la répartition financière. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité d'un financement spécifique des activités aquacoles. Plusieurs États membres ont insisté sur la nécessité de soutenir la pêche artisanale.

Les trois principales propositions de règlements du paquet sur la réforme de la PCP sont les suivantes:

- proposition de règlement relatif à la PCP (doc. <u>12514/11</u>) remplaçant les dispositions de base de la PCP (règlement de base);
- proposition de règlement portant organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (doc. <u>12516/11</u>), qui met l'accent sur les questions liées à la politique de marché (règlement relatif aux marchés);

 proposition de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (doc. <u>17870/11</u>) remplaçant l'actuel Fonds européen pour la pêche.

La réforme de l'actuel règlement de base relatif à la PCP est liée à la révision de l'instrument financier (FEAMP), elle-même liée au cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, et à la révision du règlement relatif aux marchés.

Le 12 juin 2012, le Conseil "Agriculture et pêche" a adopté une orientation générale sur le règlement de base (doc. <u>11322/12</u>) et le règlement relatif aux marchés (doc. <u>10415/12</u>), tandis qu'une orientation générale partielle sur le FEAMP a été arrêtée en octobre 2012 (doc. <u>15458/12</u>).

5289/13 8

Mesures techniques et de contrôle dans le Skagerrak

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement concernant certaines mesures techniques et de contrôle dans le Skagerrak (doc. 13264/12).

La plupart des États membres ont salué la proposition et l'ont considérée comme une expérience régionale de mise en œuvre effective de l'interdiction des rejets, alors que la régionalisation et l'interdiction des rejets constituent deux piliers de la réforme proposée de la PCP. Toutefois, de nombreuses délégations ont indiqué que ces dispositions ne devaient pas constituer un précédent pour la réforme de la PCP. Elles ont estimé que la teneur des dispositions concernant le débarquement de toutes les captures devrait être adaptée aux circonstances régionales spécifiques.

Un certain nombre d'États membres ont remis en cause l'obligation d'avoir des pêches complètement documentées et d'équiper les navires de caméras de télévision en circuit fermé (CCTV) pour contrôler leurs activités de pêche, notamment parce que cette obligation ne s'appliquait pas aux navires norvégiens lorsqu'ils pêchent dans les eaux de l'UE. Plusieurs délégations ont signalé d'autres mesures à étudier en tant que solutions de rechange aux caméras CCTV, telles que la sélectivité, la surveillance aux ports ou la présence d'observateurs à bord.

La proposition a pour objet de mettre en œuvre l'accord conclu avec la Norvège, qui vise à instaurer une interdiction des rejets dans le Skagerrak (le Skagerrak comprend les eaux situées entre la mer du Nord et la Baltique et bordées par le Danemark, la Suède et la Norvège). Dans le même temps, la proposition peut être considérée comme une expérience en matière d'interdiction des rejets menée à l'échelle régionale, alors que la régionalisation et l'interdiction des rejets constituent deux piliers de la réforme proposée de la PCP.

Le Skagerrak étant une zone de taille limitée, dans laquelle les navires passent souvent des eaux de l'UE aux eaux norvégiennes et inversement, il était nécessaire d'harmoniser certaines mesures techniques ainsi que d'autres mesures, parmi lesquelles une interdiction des rejets, inscrite dans le droit norvégien. Un groupe de travail UE/Norvège a été chargé de formuler des recommandations concernant l'harmonisation des mesures techniques. Cette proposition est fondée sur ces recommandations. Pour mettre en œuvre l'interdiction des rejets, elle prévoit une surveillance électronique à distance des activités de pêche et, plus précisément, un nombre suffisant de caméras de télévision en circuit fermé à bord des navires de pêche d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus.

La Norvège appliquerait l'interdiction des rejets et les mesures techniques harmonisées à partir du 1^{er} janvier 2013. Il a été convenu avec ce pays que l'UE pourrait appliquer ces mesures à partir du 1^{er} janvier 2014. Le Danemark et la Suède appliqueraient, au niveau national, les mesures techniques harmonisées à partir du 1^{er} février 2013.

Discussions bilatérales entre l'UE et la Norvège

Le Conseil a été informé par la Commission de la conclusion, lors du dernier cycle de négociations qui s'est tenu du 15 au 18 janvier derniers à Clonakilty, en Irlande, d'un accord entre l'UE et la Norvège concernant la gestion des stocks halieutiques partagés.

La plupart des États membres ont salué cet accord, soulignant le résultat positif en ce qui concerne l'équilibre des quotas transférés entre la Norvège et l'UE.

Compte tenu de l'échec des négociations menées par l'UE et la Norvège avec l'Islande et les Îles Féroé au sujet de la gestion du stock de maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est, de nombreux États membres souhaiteraient que la Commission mette en œuvre l'instrument commercial adopté l'an dernier par l'UE. La Commission devrait analyser les conditions dans lesquelles cet instrument pourrait être activé, mais elle a estimé que le niveau élevé des totaux admissibles des captures (TAC) adoptés par la Norvège et l'UE pourrait compromettre le processus visant à définir des sanctions commerciales.

L'accord conclu entre l'UE et la Norvège porte sur les points suivants:

- les TAC pour les stocks gérés tant par l'UE que par la Norvège;
- le partage de ces stocks entre l'UE et la Norvège; et
- le transfert de quotas entre l'UE et la Norvège dans le cadre d'un accord équilibré dans l'intérêt des pêcheurs de l'UE et de Norvège.

5289/13 10 ED

AGRICULTURE

Programme de travail de la présidence et feuille de route de la réforme de la PAC

La présidence a présenté au Conseil son programme de travail et ses priorités dans le domaine de l'agriculture, ainsi qu'une feuille de route de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

Durant sa présidence, l'Irlande s'attachera surtout à assurer la conclusion d'un accord politique interinstitutionnel sur la réforme de la PAC d'ici la fin juin prochain. À cet effet, la présidence compte parvenir à une position globale du Conseil avant la fin mars 2013.

Les délégations ont approuvé le calendrier serré proposé par la présidence pour la réforme de la PAC. Plusieurs délégations ont indiqué que ce programme de travail était ambitieux, mais réaliste, étant donné que la commission de l'agriculture du Parlement européen a récemment voté ses amendements aux propositions portant sur la réforme de la PAC. Elles ont toutefois souligné que tout progrès sur la réforme de la PAC était lié à la conclusion d'un accord sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 lors de la prochaine réunion du Conseil européen.

La présidence poursuivra également les travaux menés avec le Parlement européen en ce qui concerne l'alignement d'autres aspects du cadre juridique dans le domaine de l'agriculture sur les dispositions du traité de Lisbonne.

Sous l'actuelle présidence, le Conseil définira également des orientations politiques en ce qui concerne le rapport de la Commission sur le règlement relatif à la production biologique.

Pour ce qui est des questions alimentaires et vétérinaires, la présidence compte faire avancer les travaux sur le réexamen de l'ensemble de mesures relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et sur le règlement relatif aux contrôles officiels, ainsi que sur la nouvelle législation en matière de santé animale et phytosanitaire. La présidence tentera également de conclure des accords en première lecture en ce qui concerne les mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et l'identification électronique des bovins/l'étiquetage facultatif de la viande bovine.

5289/13 11 ED

DIVERS

Bien-être animal: conduite en groupe des truies

La Commission a présenté au Conseil une mise à jour concernant l'application des normes en matière de bien-être animal pour ce qui est de la conduite en groupe des truies dans l'ensemble de l'UE sur la base des données et des informations les plus récentes transmises par les États membres (doc. <u>5464/13</u>).

Certaines délégations ont souligné qu'il importait que tous les États membres appliquent ces normes en matière de bien-être animal afin d'éviter toute concurrence déloyale entre les pays où les éleveurs de porcs respectent les exigences et ceux où certains éleveurs ne les respectent pas. La Commission a l'intention de lancer des procédures d'infraction à l'encontre des États membres qui ne respectent pas les normes.

Les nouvelles exigences en ce qui concerne le logement des animaux ont été introduites par la directive 2001/88. Celles-ci comprennent des exigences contraignantes concernant la conduite en groupe et prévoient, notamment que les truies et les cochettes (jeunes femelles qui n'ont pas mis bas) soient détenues en groupes pendant une partie de la période de gestation dans toutes les exploitations porcines élevant dix truies ou plus. Elles portent également sur l'accès permanent des truies et cochettes aux matières leur permettant de fouir et sur de nouvelles exigences minimales concernant les revêtements de sol.

Cette exigence relative à la conduite en groupe aurait dû être mise en œuvre par tous les États membres à partir du 1^{er} janvier 2013.

Analyse par l'EFSA des risques que présentent les néonicotinoïdes

À la demande de la délégation des Pays-Bas, la Commission a présenté un rapport au Conseil sur l'analyse, par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), des risques que présentent les insecticides néonicotinoïdes pour les abeilles (doc. <u>5667/13</u>).

De nombreux États membres ont soutenu la suggestion des Pays-Bas de lancer une action au niveau communautaire là où des risques élevés ont été identifiés ou n'ont pu être exclus en raison de certains aspects de l'analyse de risques pour les abeilles. Certains États membres ont toutefois estimé qu'il faudrait disposer de nouveaux avis scientifiques avant de prendre toute mesure. La Commission escompte présenter prochainement des propositions visant à appliquer les principes de précaution et de proportionnalité à cette question.

La Commission a demandé à l'EFSA de procéder à une analyse des risques que pouvaient présenter les néonicotinoïdes pour les abeilles. Le 16 janvier, l'EFSA a indiqué que des scientifiques avaient établi que trois pesticides du groupe des néonicotinoïdes (l'imidaclopride, le thiaméthoxame et la clothianidine) destinés à certaines cultures présentaient un certain nombre de risques pour les abeilles. L'EFSA a basé ses conclusions sur l'évaluation des utilisations des substances actuellement autorisées en Europe lorsqu'elles sont appliquées sous forme de traitement des semences ou de granulés sur diverses cultures.

5289/13 12 ED

Utilisation de polyphosphate dans le poisson salé en saumure

La délégation portugaise a communiqué des informations aux ministres sur l'utilisation de polyphosphate dans la morue salée (doc. 5739/13).

Le Portugal s'est inquiété d'une proposition visant à autoriser l'utilisation de phosphates pour la préparation du poisson salé en saumure. La délégation a estimé que cette pratique pouvait mettre en péril la pérennité d'un produit gastronomique traditionnel, qui, au Portugal, n'est normalement préparé qu'avec du sel. Pour la Commission, dès lors que l'agent conservateur est dûment autorisé, il ne s'agit là essentiellement que d'une question d'étiquetage.

Programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école

La Commission a présenté un rapport aux ministres sur la mise en œuvre du programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école (doc. <u>18070/12</u> + <u>ADD 1</u>).

Le contenu de ce rapport sera examiné attentivement lors d'une prochaine réunion du Comité spécial Agriculture (CSA).

Ce rapport indique que plus de 8 millions d'enfants et 54 000 écoles ont bénéficié du programme en faveur de la consommation de fruits à l'école en 2010-2011. Le budget de l'UE pour ce programme est actuellement fixé à 90 millions d'euros par an; sa mise en œuvre est fondée sur le cofinancement.

Bien que le programme n'ait commencé qu'à l'automne 2009, les premiers résultats indiquent qu'il a été intégré avec succès dans les États membres qui ont choisi de le mettre en œuvre et que son efficacité augmente. Les résultats à court terme indiquent que le programme a permis d'augmenter la quantité de fruits et de légumes consommés par les enfants, et le rapport conclut qu'à long terme, il pourrait constituer un moyen adapté pour influencer positivement les habitudes alimentaires des enfants.

Le 28 janvier 2013, la Commission a lancé une consultation publique sur la révision du programme en faveur de la consommation de fruits à l'école et du programme en faveur de la distribution de lait à l'école afin d'évaluer leur impact et d'analyser comment ils devraient évoluer dans le futur, en termes de choix de produits offerts aux enfants et de mesures éducatives de soutien.

Le Commission a l'intention de présenter les résultats de cette analyse, éventuellement accompagnée d'une proposition législative, à la fin de cette année au Conseil.

Accord de libre-échange avec Singapour

La Commission a informé le Conseil sur la conclusion des négociations en vue d'un accord de libre échange (ALE) avec Singapour (doc. <u>5535/13</u>).

Les éléments principaux de cet accord sont les suivants:

- l'amélioration des possibilités de commerce de services pour les deux partenaires;
- la protection des investissements au niveau de l'UE;
- un meilleur accès aux appels d'offres dans le cadre des marchés publics;
- une réduction des barrières non tarifaires dans les industries clés:
- la concrétisation du développement durable.

En ce qui concerne l'agriculture, Singapour mettra en place un nouveau registre pour les denrées alimentaires, les vins et les alcools régionaux qui sont couverts par des indications géographiques, assurant ainsi un niveau de protection élevé à ces produits sur le marché de Singapour. Une telle mesure est importante dans une région où la concurrence des producteurs de pays tiers est considérable, en particulier pour les viandes et les produits laitiers.

Singapour est le principal partenaire commercial de l'UE en Asie du Sud Est et l'UE est la première destination des exportations de Singapour, devant la Chine, les États-Unis et les autres pays de l'ANASE.

Le Conseil prendra une décision concernant le paraphe et l'entrée en vigueur provisoire de l'ALE sur la base de la proposition présentée par la Commission. L'ALE sera ensuite transmis au Parlement européen pour approbation en vue de sa signature, qui pourrait avoir lieu en mai 2004.

5289/13 14 ED

Accord commercial avec le Canada et préparation de la conférence ministérielle de l'OMC

La Commission a présenté au Conseil des informations sur les négociations relatives à un accord économique et commercial global (AECG) avec le Canada, ainsi que sur la préparation de la neuvième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui se tiendra à Bali du 3 au 6 décembre (doc. <u>5688/13</u>).

L'UE négocie actuellement un AECG avec le Canada qui couvrirait les aspects essentiels en matière de commerce et d'investissements. Les négociations ont commencé en mai 2009. Elles sont désormais dans leur phase finale, l'objectif étant d'achever ces négociations au cours du premier trimestre de 2013. L'accès aux marchés agricoles ainsi que les contingents tarifaires pour les produits sensibles tels que les viandes de bœuf et de porc et les produits laitiers restent, parmi les questions en suspens, les plus difficiles à résoudre.

Un grand nombre de délégations ont fait part de préoccupations au sujet de ces négociations avec le Canada. Elles ont insisté sur le fait que tout accord avec le Canada concernant l'accès aux marchés devrait être équilibré, compte tenu notamment du lien avec les futures négociations avec les États-Unis.

En ce qui concerne les préparatifs en vue de la neuvième conférence ministérielle de l'OMC, plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet du volet agricole des négociations, soulignant la nécessité de ne pas revenir sur des textes déjà approuvés et d'adopter une approche globale, équilibrée et prudente à l'égard d'une éventuelle "récolte précoce". Il convient notamment de maintenir des conditions équitables pour les exportations et l'accès des pays les moins développés (PMD).

Plusieurs États membres considèrent qu'ils ont besoin de plus d'informations avant qu'aucun accord ne puisse être conclu. La Commission a confirmé son intention de tenir les États membres régulièrement informés dans le cadre du Comité de la politique commerciale du Conseil et, le cas échéant, dans le cadre du Conseil.

5289/13 15 ED

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

Tracteurs - Nouvelles prescriptions en matière de sécurité et de respect de l'environnement pour la réception par type

Le Conseil a adopté aujourd'hui un règlement établissant de nouvelles prescriptions en matière de sécurité et de respect de l'environnement pour la réception par type des tracteurs et autres véhicules agricoles ou forestiers (doc. <u>PE-CONS 51/12</u>).

Ce règlement vise à assurer un niveau de sécurité plus élevé, à réduire les émissions de polluants atmosphériques, à simplifier le cadre juridique actuel, à améliorer la surveillance du marché et à adapter la législation au progrès technique pour ces catégories de véhicules.

Cette adoption fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accord de coopération entre Europol et le Liechtenstein

Le Conseil a approuvé l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la principauté de Liechtenstein et l'Office européen de police (Europol) (doc. <u>17959/12</u>), après consultation du conseil d'administration et avis de l'autorité de contrôle commune, comme le prévoit la décision du Conseil portant création de l'Office européen de police¹.

Cet accord de coopération a pour objet la prévention et la répression de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes de criminalité internationale et, outre l'échange d'informations, peut couvrir notamment l'établissement des rapports sur la situation générale, des résultats d'analyses stratégiques, des informations sur des méthodes de prévention de la criminalité, la participation à des activités de formation et la fourniture de conseils et de soutien dans des enquêtes criminelles particulières.

_

JO L 121 du 15.5.2009.

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Convention sur la sûreté nucléaire - directives de négociation

Le Conseil a adopté une décision adressant des directives à la Commission pour la négociation de la révision de la convention sur la sûreté nucléaire.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Jean-Luc VANRAES (Belgique) et M. Rosario CROCETTA (Italie) en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. 5424/13 et 5471/13).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative 21/c/01/12 présentée par M. Antpöhler, les délégations danoise, estonienne, finlandaise et suédoise votant contre (doc. 17553/12).